REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° A 20 R 0313 du 22 OCT 2020

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 580
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par Forest Service France, ZAE Forest, 34330 LA SALVETAT-SUR-AGOUT ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 580 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules légers sera interdite sur la RD n° 580, entre les PR 11,500 et 13,000 pour permettre le chargement de camion de bois, prévue du 26 octobre 2020 au 6 novembre 2020.
La circulation sera déviée :
- dans les deux sens par la voie communale n° 3, la RD502 et la RD580.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Conques-en-Rouergue, au Service Départemental d'Incendie et de Secours,et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 22 OCT 2020

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

Maratuech

Olivier MARATUECH

Déviation (ok pour poids lourd)

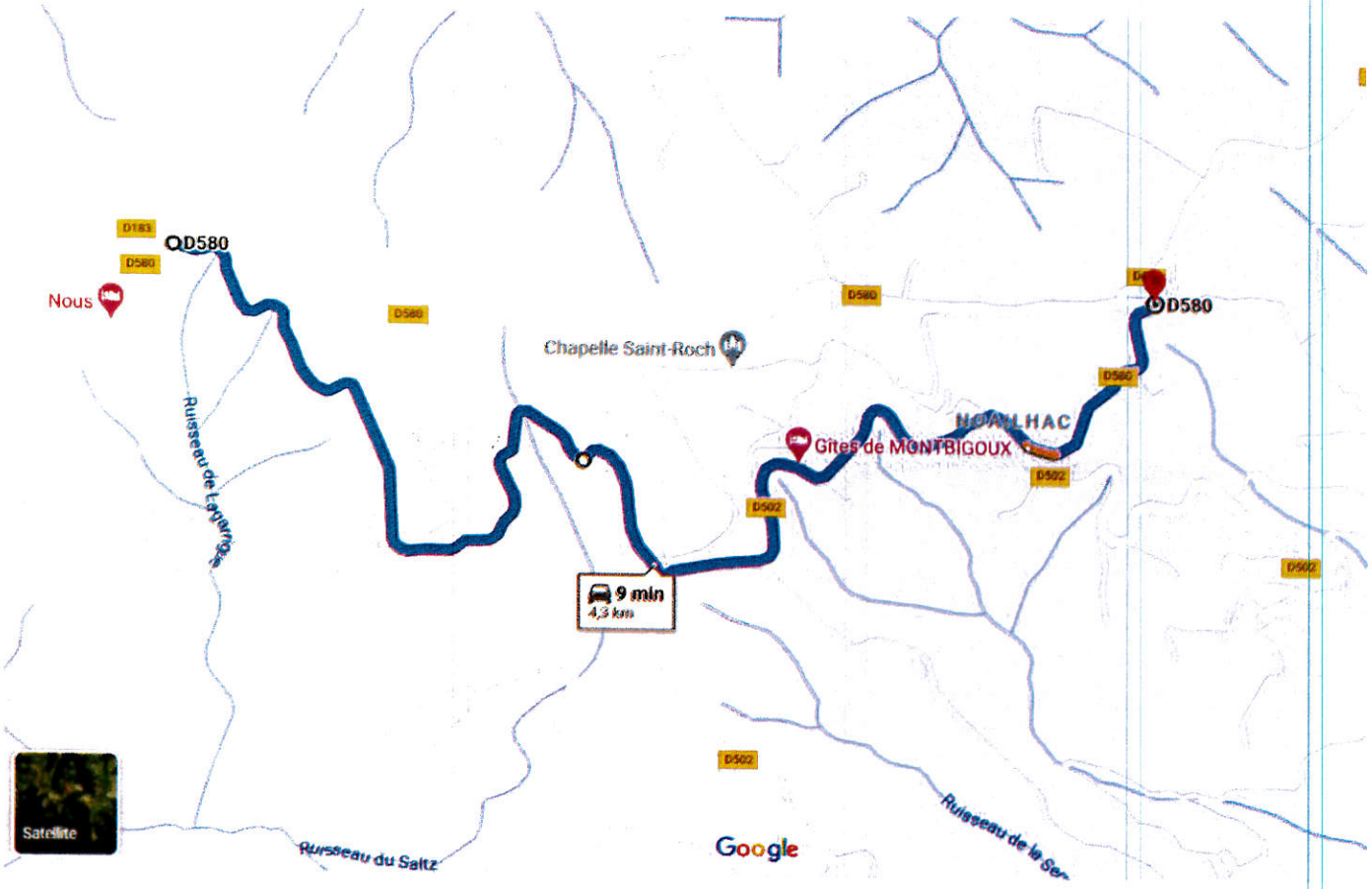
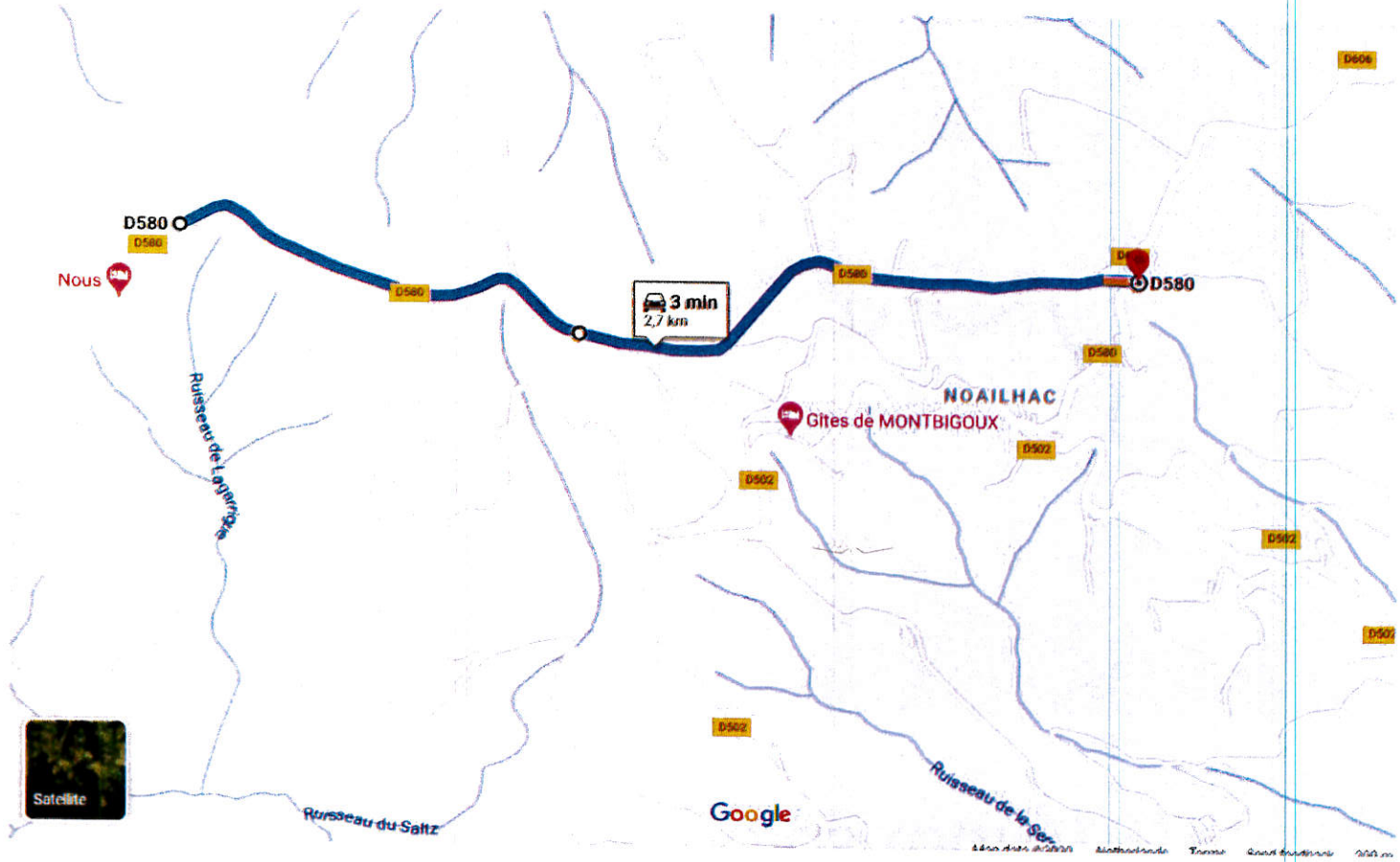
Tronçon route barré